



Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2017

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Pierrette AUGER, Sylvie PORTET

Pouvoirs : P AUGER à MF LARDIERE, S PORTET à RM MACHADO

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 24 janvier 2017

Affichage : le 1^{er} février 2017

Le trente janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Régis BAUDOUIN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 à l'UNANIMITE.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

La loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au public (IOP) avant la 1^{er} janvier 2015.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Les gestionnaires après avoir diagnostiqué leurs ERP, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), présentant leurs engagements financiers et leurs programmations des travaux.

Compte-tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux à réaliser, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée et accordée par la préfecture.

S'appuyant sur le diagnostic réalisé par le cabinet ADICEA, un Ad'AP concernant tous les ERP, déclarés non conformes et appartenant à la commune de CERIZAY a été élaboré. Il présente un planning pluriannuel des travaux et le budget nécessaire, sur une période de 9 ans.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé.

CONSIDERANT qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau d'études, la préfecture a accordé une demande de prorogation pour le dépôt de l'Ad'AP.

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité, avec engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser.

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les **34 ERP/IOP non conformes fait apparaitre un montant estimé de 675.654 € HT de travaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : UE – Demande de subvention - Colorisation de Façades

Arnaldo PEREIRA et Rachel MERLET quittent la séance.

La municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades des bâtiments du centre-ville (cf. CM du 27/03/2013).

Dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme PEREIRA José et Delphine, propriétaires du commerce "Le Madérien" situé 4, place Saint Pierre à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention.

Montant de l'aide suivant le règlement:

- 5 830,72 € HT x 40% = 2.332,29 €

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'arrêté de Déclaration Préalable du 28/12/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2.332,29 € à M. et Mme PEREIRA Delphine et José ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : UE – Convention pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable – Aménagement de la Gourre d'Or III

Arnaldo PEREIRA et Rachel MERLET reprennent la séance.

Dans le cadre de l'aménagement de la Gourre d'Or III, une convention doit être établie entre le Syndicat du Val de Loire et la Commune de Cerizay.

Afin de réaliser les travaux d'alimentation d'eau potable, la Ville doit missionner le Syndicat du Val de Loire (SVL) pour un montant de 19.695,71 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE MISSIONNER** le SVL pour les travaux d'alimentation d'eau potable du lotissement la Gourre d'Or III,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : UE – Convention pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable – Aménagement de la Gourre d'Or IV

Dans le cadre de l'aménagement de la Gourre d'Or IV, une convention doit être établie entre le Syndicat du Val de Loire et la Commune de Cerizay.

Afin de réaliser les travaux d'alimentation d'eau potable, la Ville doit missionner le Syndicat du Val de Loire (SVL) pour un montant de 8.018,15 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE MISSIONNER** le SVL pour les travaux d'alimentation d'eau potable du lotissement la Gourre d'Or IV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

5. Objet : ES – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La ville ayant la gestion des APS depuis septembre 2016, doit conventionner avec la CAF, afin de percevoir le financement concernant les Accueils Périscolaires (APS) et les Accueils Péri Educatifs (APE). Cette convention définit les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les APE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

6. Objet : ES – Convention avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

La ville ayant la gestion des APS depuis septembre 2016, doit conventionner avec la MSA, afin de percevoir le financement concernant les Accueils Périscolaires (APS) et les Accueils Péri Educatifs (APE). Cette convention définit les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les APE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : ES – Dossier « Coup de Pouce »

Un jeune Cerizéen, sollicite une aide financière auprès de la mairie de Cerizay, via le dispositif Coup de Pouce, pour financer un projet humanitaire.

Accompagné par deux autres étudiants en école d'ingénieur à Bordeaux en science d'agronomie, il souhaite participer à l'édition 2017 Europ Raid. Ce projet consiste à réaliser un raid en voiture 205 (voiture officielle du raid), à travers l'Europe, afin d'apporter 100 kg de fournitures scolaires dans des écoles, en Albanie, Roumanie, Bulgarie et Bosnie Herzégovine.

Afin de participer à ce projet, ce groupe de jeunes étudiants a déjà entrepris un certain nombre de démarches :

- Création d'une association
- Démarchage des entreprises locales pour du sponsoring (les logos des entreprises sponsors figureront sur la voiture de courses)
- Ouverture d'un compte bancaire

Au regard des critères liés au dispositif « Coup de Pouce », l'aide financière calculée est de 108,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VERSER** une aide financière dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » d'un montant de 108,33 euros à Monsieur XX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet : ES – Subvention projet Collège Clémenceau – Mai Livres, mes Auteurs - 2017

Le collège public George Clémenceau initie depuis de nombreuses années un projet culturel et pédagogique : « Mai Livres, mes Auteurs ». Ce projet prévoit des échanges entre élèves et

auteurs littéraires. Différents travaux sont mis en place dans les classes de 6^{ème} et de 3^{ème}. Les élèves de CM2 de l'école Pérochon sont aussi impliqués dans ce projet.

Chaque année, la Mairie met gracieusement à disposition la salle La Griotte pour les répétitions et la soirée finale du « défi lecture ». Une subvention est également accordée au projet.

Cette année, le collège sollicite la somme de 1.370 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1.370 € au Collège Clémenceau pour ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

9. Objet : AG – Convention avec la Maison de retraite la Cressonnière – Attribution d'une subvention pluriannuelle d'investissement

Monsieur le Maire informe que l'EPHAD la Cressonnière a dû faire face en urgence à un programme de travaux très lourd visant à une remise aux normes du système de sécurité incendie de l'établissement.

L'ensemble de ces travaux a représenté une somme qui dépasse 50.000 € TTC. Cette dépense n'était bien sûr pas prévue, elle grève donc très sérieusement les capacités d'investissement de l'EPHAD pour les années à venir.

Il est donc envisagé que la commune s'engage dans un programme de soutien vis-à-vis de l'EPHAD, afin que ce dernier puisse réaliser un certain nombre d'investissements indispensables à son bon fonctionnement (achat de matériel médical, travaux divers,...).

Un projet de convention a donc été établi en ce sens. Celui-ci prévoit le versement par la commune d'une subvention de 5.000 € sur la période 2017-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. Objet : AG – Convention avec la SCIC Maison de retraite Séviléano – Intervention des services techniques

Monsieur le Maire explique que les services techniques sont amenés à intervenir ponctuellement au sein de la résidence Seviléano, afin d'y effectuer des interventions qui sont de divers ordres : entretien des espaces verts, entretien du bâtiment, réparations diverses.

Ces interventions vont dans le sens d'une mutualisation des moyens avec une nouvelle société coopérative dont la collectivité est désormais actionnaire.

Il est donc envisagé d'organiser ces interventions dans le cadre d'une convention de prestations de services, sachant que ces dernières feront nécessairement l'objet d'une facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet : AG – Acquisition du bâtiment « ATP »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue des Carrossiers, il est envisagé la démolition du bâtiment qui est utilisé comme entrepôt par les services techniques de la commune.

Au vu des échéances de cette opération (démolition de l'entrepôt en avril 2017 et terrassement du futur lotissement à compter du dernier trimestre 2017), il s'avérait donc nécessaire de trouver très rapidement un autre bâtiment en capacité de servir de lieu de stockage.

Dans cette optique, une négociation a été menée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, propriétaire d'un ancien atelier « ATP » situé sur le site ex-Heuliez.

La situation et la configuration de ce bâtiment situé en proximité immédiate du centre-ville répondaient en tout point au besoin de la collectivité.

Après négociation, un accord a été trouvé entre les deux parties pour un montant de transaction à hauteur de 190.000 €, conforme à l'avis du service du Domaine.

Afin de lisser l'impact budgétaire de cet investissement, il a été convenu que le paiement s'effectuera en deux échéances identiques de 95.000 €, l'une en 2017 et l'autre en 2018.

Vu l'avis du service du domaine en date du 22 novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition du bâtiment sis 17, place Mendès France, cadastré section **BE n°137**, pour une surface de **2.068 m²**, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Moyennant le prix de **CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000 €)** payable en deux échéances identiques de 95.000 €, l'une en 2017 et l'autre en 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et l'acte notarié dressé par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

12. Objet: Finances – Avance trésorerie – Budget Production Energies Nouvelles (PEN)

La collectivité gère depuis 2013 le budget Production Energies Nouvelles. Ce budget est en autonomie financière.

La facturation trimestrielle du chauffage aux usagers est en décalage avec le paiement des consommables. Ce décalage engendre des difficultés de trésorerie.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie du budget principal de la ville (28700) au budget PEN (28704) pour un montant de 50.000€.

Cette avance sera remboursée dès que le budget PEN aura pu stabiliser son fonctionnement, en tout état de cause avant le 31/12/2017.

Cette avance sera versée par le trésorier par des comptes de classe 5 entre chaque budget.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les dépenses payées par le budget PEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VERSER** une avance de trésorerie du Budget principal de la Ville au budget PEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

13. Objet : Finances – Régie Autonome « Production Energies Nouvelles » – PEN - Avance trésorerie – du budget principal de Cerizay au budget PEN

Le Président du Conseil d'exploitation de la régie explique que depuis 2013 le budget Production Energies Nouvelles est en autonomie financière.

La facturation trimestrielle du chauffage aux usagers est en décalage avec le paiement des consommables. Ce décalage engendre des soucis de trésorerie.

Le conseil municipal a accepté d'effectuer une avance du budget principal de la commune vers le budget PEN à hauteur de 50 000€.

Cette avance sera remboursée dès que le budget PEN aura pu stabiliser son fonctionnement en tout état de cause avant le 31/12/2017.

Cette avance sera versée par le trésorier par des comptes de classe 5 entre chaque budget

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les dépenses payées par le budget PEN

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE RECEVOIR** une avance de trésorerie du Budget principal de la Ville au budget PEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITE -

14. Objet : AG – Convention d'entretien et de gestion des bâtiments et équipements de la CA2B

Vu l'article L. 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants.

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres

Il est proposé au Conseil Municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'Agglo2b dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec Mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bâtiments avec Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commissions assainissement.

Les montants et acomptes versés par l'Agglo2b sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires pour le compte de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais tels que définis;
- **D'IMPUTER** les dépenses/recettes correspondantes sur chaque budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

15. Objet: AG – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais suite à la loi Notre

La communauté d'agglomération a délibéré en séance du 18 octobre 2016, sur la modification de ses statuts en adaptation aux dispositions de la Loi NOTRe. Les communes membres de la CA2B ont reçu la délibération communautaire en vue de donner un avis.

La ville de Cerizay a adopté à l'unanimité ces statuts lors de la séance du 21 novembre dernier.

Le contrôle de légalité a ensuite fait part de plusieurs observations à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en lui demandant de délibérer de nouveau pour y remédier. Le conseil communautaire a donc délibéré une nouvelle fois le 13 décembre 2016.

Suite à cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016 (DEL2016/11/21-10)
- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- DIVERS -

Motion de soutien aux agriculteurs pour l'extension de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)

La réforme des zones défavorisées simples, engagée en septembre dernier, est un dossier prioritaire car les conséquences pour l'agriculture du département sont importantes et auront un impact certain sur l'avenir de leur agriculture, notamment sur l'installation des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la motion de soutien suivante :

« Considérant que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

Considérant que la commune de Cerizay n'est pas actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que la commune de Cerizay présente toutes les caractéristiques d'une zone défavorisée au vu des critères biophysiques imposés par l'Union Européenne ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Les élus du conseil municipal de la commune de CERIZAY :

- Demandent que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;
- Demandent que les agriculteurs de la commune de Cerizay bénéficient d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la motion de soutien sus exposée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Remboursement des charges locatives immeuble sis 7 rue du Pas des Pierres « Conseil Départemental79 »
- ✓ Location « 18 rue du Bono »
- ✓ Bâtiment sis « la Belière » à Cirières
- ✓ Bâtiment sis « 6 Chemin de la Gaudilière » à Cerizay
- ✓ Bail précaire – local communal « 4 place du Chêne Vert » - Avenant n°1
- ✓ Bail précaire – local communal « 3 place du Chêne Vert » - Avenant n°1
- ✓ Bail précaire – local communal « 14 avenue de la Gare »
- ✓ Adhésion CR-CESU – Paiement des APS

Fin de la séance, 22 h 15

Le Secrétaire de séance,

Régis BAUDOUIN.